

## Procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

---

Présidence : M. Léo DURGNAT

Ouverture : 20H00

### Ordre du jour

- 1/ Appel
- 2/ Adoption de l'ordre du jour
- 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026
- 4/ Communications du Bureau
- 5/ Communications de la Municipalité
- 6/ Communications du délégué à l'organisation régionale de protection civile (ORPC)
- 7/ Fixation d'un délai pour le rendu du rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 83/2025
- 8/ **Préavis 88/2025** - Règlement communal sur l'attribution de subventions relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité
- 9/ **Préavis 89/2025** - Règlement communal sur l'attribution de subventions pour l'accueil parascolaire des élèves primaires et secondaires
- 10/ **Préavis 90/2025** - Règlement communal pour l'attribution de subventions en matière de transports publics pour les jeunes en formation et les seniors
- 11/ **Préavis 91/2025** - Règlement communal sur l'attribution de subventions pour les sportifs Pranginois
- 12/ **Préavis 93/2025** – Adoption du Plan d'affectation communal (PACom)
- 13/ Propositions individuelles et divers

### 1/ Appel

#### **46 Conseillères et Conseillers sont présent-e-s.**

Mme la Syndique Dominique-Ella CHRISTIN, Mme la Municipale Alice DURGNAT-LÉVI, MM. les Municipaux Jean-Marc BETTEMS, Jean DE WOLFF

Mme Dominique ROGERS, Secrétaire – Mme Nathalie BITZ, Huissière

**Excusé.e.s** : M. Benjamin CHASSOT, Mme Jolanta DUSZEWSKA, Mme Karine FERRONI, M. André FISCHER, M. Marco GENEROSO, M. Pawel GRABARZ, Mme Marina PARASHKEVOVA, M. Sébastien RUMLEY

Absent : M. Jean-Emmanuel PEGADA

**2/ Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé par 45 oui, 0 non et 0 abstention

**3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026**

Le PRESIDENT ouvre la discussion

A la page 886 au 2<sup>e</sup> paragraphe, M. George Bochuz pose la question de savoir s'il ne serait pas plus approprié de remplacer le terme publicité (des rapports) par publication. S'agissant de son intervention, le PRESIDENT maintient la justesse de ses propos.

A la page 878 au 4<sup>e</sup> paragraphe, M. Régis Bovy signale que le financement du télé sièges Dappes-Dôle et l'aménagement des pistes du massif de la Dôle remontent à 2016 et non 2026.

A la page 880 au 4<sup>e</sup> paragraphe, M. Régis Bovy demande que soit remplacé *le* bâtiment par *ce* bâtiment. Cette demande est acceptée par l'assemblée.

A la page 883 au 6<sup>e</sup> paragraphe, Mme Alice Durngat-Lévi souhaite que soit ajouté *de la part de la commission ad hoc* à la phrase : Mme Alice Durngat-Lévi n'a toujours pas de précisions exactes. Cette demande est acceptée par l'assemblée

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025 tel qu'amendé est approuvé par 41 oui, 0 non et 2 abstentions.

**4/ Communications du Bureau**

Le PRESIDENT commente les résultats suivants :

- votations fédérales du 8 mars 2026 (annexe 1)
- l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 8 mars 2026 (1<sup>er</sup> tour) et 2<sup>e</sup> tour du 29 mars (annexe 2)
- Elections communales à la Municipalité et au Conseil communal (annexe 3)

Le PRESIDENT félicite chaleureusement tous les élus pour la législature 2026-2031 et remercie particulièrement toutes les personnes qui ont permis un dépouillement efficace et sans accros.

PRESIDENT informe que la séance d'assermentation de la Municipalité et du Conseil communal aura lieu le 10 juin à 18H00. Il informe également de la tenue de la première séance du Conseil communal qui aura lieu le 3 septembre 2026.

## 5/ **Communications de la Municipalité (annexe 4)**

### **Service Administration générale, Urbanisme**

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge de la direction.

Mme Dominique-Ella Christin excuse l'absence de M. Igor Diakoff pour des raisons de santé. Elle communique ensuite les informations suivantes :

Les procès-verbaux du Conseil communal de 1978 à 2010 ont été placés sur le site internet de la commune de Prangins (les PV dès 2010 y figurent déjà). Un travail important a été effectué car il s'agissait de caviarder les textes.

Une exposition permettant de découvrir le bilan de législature 2021-2026 de la Municipalité aura lieu du 21 au 29 mai 2026 à la maison de commune. Un apéritif-rencontre est planifié **le 21 mai à 18 heures**.

À la suite de l'assermentation des élus pour la législature 2026-2031 qui aura lieu le 10 juin à 18 heures la Municipalité aura le plaisir d'offrir l'apéritif traditionnel.

### **Service Environnement, Affaires sociales, Enfance & Jeunesse**

La parole est donnée à Mme Alice Durnat-Lévi, Municipale, en charge de la direction.

#### **Service environnement**

#### **Point de situation du fonds Efficacité Énergétique et promotion des Energies Renouvelables (EE/ER) et rétrospective des demandes de subventions**

Mme Alice Durnat-Lévi commente le tableau récapitulatif des demandes de subventions (annexe 4 page 3).

Le montant restant à disposition à fin avril est de CHF 60'000.-, donc une année à forte demande par rapport à 2025 où l'année s'est terminée sans dépasser tous les montants à disposition - La loi acceptée récemment en votations sur les déductions fiscales en cas de travaux et de rénovations a visiblement un impact. Le tableau montre également une rétrospective sur les demandes de subventions ces dernières années, qui montrent une certaine fluctuation.

#### **Programme de la fête de la Nature du 24 mai 2026 (annexe 4 page 4)**

La fête de la Nature aura lieu du 20 au 24 mai 2026. A Prangins, la Commune affiche déjà complet à son atelier sur les plantes sauvages comestibles le 24 mai. Il y a aussi deux événements organisés par le Château et deux par Vivons Prangins. Se référer au site de la fête de la Nature [www.fetedelanature.ch](http://www.fetedelanature.ch) pour connaître le programme complet.

### **Bâtiments, Culture & sociétés locales**

La parole est donnée à Mme Alice Durgnat-Lévi en l'absence M. Igor Diakoff, Municipal, en charge de la direction.

### **Service Culture et sociétés locales**

Le festival Prangins Baroque qui aura lieu du 7 au 13 septembre 2026 est, comme chaque année, à la recherche de familles souhaitant héberger ses artistes. Flyer en annexe 4 page 5.

### **Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants**

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal, en charge de la direction.

### **Service Ressources humaines**

Démission d'une collaboratrice administrative au Service Affaires sociales, enfance et jeunesse.

### **Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts**

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal, en charge de la direction.

### **Zone 30 mode d'emploi**

Cette signalisation implique le respect des règles suivantes :

**Vitesse maximale de 30 km/h** : les véhicules motorisés sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante.

**Priorité de droite** appliquée de fait pour les véhicules motorisés et les cycles : les cédez-le-passage sont supprimés.

**Suppression des passages piétons** : Les piétons n'ont pas la priorité, mais ils peuvent traverser partout en restant attentifs aux véhicules motorisés à l'approche. À proximité des écoles, un passage piéton peut être maintenu pour faciliter la traversée en toute sécurité.

### **Réfection urgente de 30 mètres de banquettes à la route de Promenthoux**

Une importante fragilisation de la banquette s'est accentuée au point de compromettre le stationnement sur 9 places de parc sur la route de Promenthoux à l'est de la plage. Afin de préserver la capacité de stationnement très sollicitée en haute saison, une réparation localisée a été entreprise en urgence (découpage de l'enrobé, creuse, pose de murs en L et réfection de deux couches d'enrobés). Cette dépense n'étant pas prévue, il y aura un léger dépassement du budget. Photo annexe 4 page 8.

### **Terrain de football synthétique : retard de 2 semaines en raison d'imprévus liés à la portance du terrain.**

Les mesures de portance réalisables après l'enlèvement de la couche de terre végétale ont révélé des irrégularités qui doivent être compensées à ce stade des travaux. Ils consistent à creuser 30 cm de plus et remplacer les matériaux excavés par de la grave compactée. Le préavis prévoyait à cet effet un montant de CHF 15'000 pour une surface estimée à 1000 m<sup>2</sup>. Les mesures de portances

nécessitent finalement une compensation sur 3500 m<sup>2</sup>. La plus-value est absorbable par la position « Divers et imprévus » du préavis qui se monte à CHF 130'000. Ces travaux retardent toutefois le planning de 2 semaines.

**6/ Communications du délégué à l'Organisation régionale de la protection civile (ORPC) – annexe 5**

M. Marc Pittet, délégué à l'ORPC, lit ses communications.

**7/ Fixation d'un délai pour le rendu du rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 83/2025 - Révision et fusion du Règlement communal relatif à la taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et du Règlement communal relatif au fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables**

Cette commission a été nommée le 22 août 2025, depuis elle n'a pas été en mesure de déposer son rapport, malgré le délai fixé par le Bureau. Le PRESIDENT lit l'article 45 du règlement du Conseil qui donne à la commission un délai de 3 mois, maximum 6 mois qui suit le dépôt du préavis ou du rapport-préavis pour le dépôt de son rapport. Le Bureau peut le cas échéant lui fixer un délai. Le PRESIDENT pose la question suivante au Conseil : « Acceptez-vous de fixer à cette commission un délai au 8 mai 2026 pour le rendu de son rapport », l'objectif étant que nous puissions traiter de ce préavis à la prochaine séance du Conseil.

LE PRESIDENT ouvre la discussion.

Mme Giovanna Bachmann demande qu'elle incidence aurait le fait que la commission ne rende pas son rapport au délai fixé par le Conseil.

Le PRESIDENT n'a pas la réponse à cette question.

Mme Samira Ben Khalifa estime que le délai fixé est un peu court et fait remarquer que la commission a sûrement des arguments pour justifier le retard pris.

M. Kaya Güner, président de la commission, répond que la commission a reçu les réponses à ses amendements fin mars de la part du Canton. La dernière séance de la commission est fixée au 29 avril. Le rapport sera donc rendu pour le 8 mai. Il présente encore une fois ses excuses pour le retard, en mentionnant qu'il a tenu la Municipalité et le PRESIDENT au courant des raisons de celui-ci.

M. Karim Kellou demande ce qui se passe en cas de refus du Conseil.

Le PRESIDENT répond que fondamentalement ce vote est symbolique.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, le délai au 8 mai 2026 est approuvé par 24 oui, 9 non et 11 abstentions.

## 8/ **Préavis 88/2025 - Règlement communal sur l'attribution de subventions relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité**

Le PRESIDENT invite au perchoir M. Nicolas Aeschimann, président de la commission ad hoc et M. Jean-Laurent Guinchard, rapporteur pour la commission de l'environnement, du climat et de la durabilité (CECD).

En préambule, M. Nicolas Aeschimann explique que la même commission a étudié les 4 préavis – 88/2025 – 89/2025 – 90/2025 et 91/2025 et que le travail de rapporteur a été réparti entre les commissaires.

M. Nicolas Aeschimann lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc. Il explique que les 4 préavis qui sont traités ce soir sont des mises en conformité de directives existantes qui doivent désormais faire l'objet de règlements.

M. Jean-Laurent Guinchard lit les conclusions du rapport de la commission CECD. Les 4 préavis sont fortement soutenus par la commission, elle aurait cependant souhaité, pour ce préavis en particulier, un peu plus d'ambition au niveau des subventions et le nombre de projets soutenus par la Municipalité.

Mme Alice Durngat-Lévi rappelle comme l'a mentionné M. Nicolas Aeschimann, que les règlements qui seront votés ce soir reposent sur des directives existantes, excepté le règlement des subventions pour les sportifs pranginois, qui est nouveau. Il s'agit donc de se mettre en conformité avec un article de loi stipulant que tout avantage accordé à un individu doit faire l'objet d'un règlement et un autre article stipulant également que tout règlement doit être approuvé par le Conseil communal. Ceci répond à la question qui a été posée à savoir le besoin de rédiger des règlements pour l'attribution de montants souvent très faibles ou qui concerne 1 cas, voire aucun, par année.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour du préavis.

Mme Samira Ben Khalifa fait remarquer que l'annexe à la page 6 du préavis, devrait de son point de vue, faire partie du règlement.

Mme Alice Durngat-Lévi répondra ultérieurement.

Le PRESIDENT entame la lecture des articles.

### **Amendement de la Municipalité (annexe 6)**

#### *Article 1 alinéa 1 Champ d'application*

Le présent règlement fixe le cadre et les conditions d'octroi pour l'attribution de subventions relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité sur le territoire communal de Prangins, ~~à l'exception des surfaces agricoles utiles et des forêts, qui font l'objet de subventionnements spécifiques.~~

Mme Alice Durngat-Lévi informe que la commission n'a pas eu connaissance de cet amendement, car il vient d'être décidé à la suite de la demande de particuliers

souhaitant obtenir une subvention pour l'arrachage de plantes invasives dans leur forêt privée. Mme Alice Durgnat-Lévi rappelle, renseignements pris, que l'arrachage de plantes invasives est une obligation (en forêt comme dans l'espace bâti) dictée par le Canton et de ce fait ne peut en principe faire l'objet d'une subvention, mais que dans la pratique cette obligation n'était pas appliquée et vu l'absence de contrôle, un coup de pouce financier sous la forme d'une subvention pourrait inciter des propriétaires à faire le nécessaire et à renforcer la lutte, qui ne s'améliore pas et reste indispensable.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'amendement de la Municipalité à l'article 1 alinéa 1 est approuvé par 41 oui, 0 non et 2 abstentions

### **Amendement de la Municipalité**

#### *L'article 1 alinéa 2 Champ d'application*

« La subvention est octroyée pour des aménagements et projets visant à améliorer écologiquement des espaces verts privés, soutenir la biodiversité ou lutter contre des problématiques en lien avec l'environnement dans ces espaces. Aucune subvention n'est attribuée ~~pour le maintien d'aménagements existants, ni~~ pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, à moins que le projet dépasse les exigences légales. ~~Les projets exigés par l'application des lois ou règlements en vigueur (par exemple : compensation d'abattage) ne sont pas éligibles pour une subvention. »~~

Mme Alice Durgnat-Lévi cite le soin aux arbres comme exemple du maintien d'aménagements existants, passage de l'article que la Municipalité souhaite supprimer. La Municipalité souhaite également supprimer la dernière ligne de l'article. L'application des lois étant difficilement contrôlable, la Municipalité préfère, par le biais de subventions, inciter les personnes à faire ce que la loi leur demande.

Le PRESIDENT ouvre la discussion.

M. François Krull relève que la loi cantonale est claire et ne souffre, de son avis, aucune exception : tout arbre abattu doit être remplacé. Il souhaite savoir dans quel cas de figure la Municipalité entrerait en matière pour une demande de subvention lors du remplacement d'un arbre abattu.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond que cette partie concerne plutôt le remplacement d'organismes exotiques envahissants. Les conditions d'octroi mentionnent également la plantation de chênes.

Mme Alice Durgnat-Lévi ayant mentionné la problématique du contrôle de l'application des lois, M. Blaise Cartier demande quel justificatif la Municipalité demande lors de l'attribution d'une subvention.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond que la Municipalité demande des photos.

M. Olivier Binz rejoint les propos de M. François Krull. Selon lui, subventionner une compensation d'abattage revient quasiment à subventionner un abattage.

Mme Alice Durnat-Lévi admet qu'elle ne retrouve pas le raisonnement de cet amendement et souhaite retirer cette partie de l'amendement.

LE PRESIDENT fait remarquer que la Municipalité doit dans ce cas déposer un sous-amendement à son amendement. Cela n'étant pas le cas, le PRESIDENT soumet l'amendement dans son entier au vote du Conseil.

Au vote, l'amendement de la Municipalité à l'article 1 alinéa 2 est refusé par 29 non, 6 oui et 8 abstentions.

### **Amendement de M. François Krull (annexe 7)**

*Article 2 alinéa 2 – Ayant droit*

Pour bénéficier de la subvention, le bénéficiaire doit être libre de toute **créance dette** envers la Commune (impôts, taxes, etc.).

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour de l'amendement. La parole n'est pas demandée.

Au vote l'amendement de M. François Krull à l'article 2 alinéa 2 est approuvé par 39 oui, 3 non et 3 abstentions

### **Amendement de la commission**

*Article 7 alinéa 2 Autorité de recours*

Les décisions de la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP ~~Route du Signal 8, 1014 Lausanne~~).

La commission propose de supprimer l'adresse postale qui pourrait changer dans le futur.

Le PRESIDENT ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'amendement de la commission à l'article 7 alinéa 2 est approuvé par 43 oui, 0 non et 1 abstention.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour du préavis.

M. François Krull fait remarquer que dans le préavis « le service en charge du règlement » n'est pas mentionné nominativement.

Mme Alice Durnat-Lévi répond que l'omission n'est pas délibérée, mais pourrait se justifier par le fait que le service environnement pourrait porter un autre nom dans quelques années.

Mme Samira Ben Khalifa demande selon quels critères les demandes de subventions sont traitées.

Mme Alice Durnat-Lévi répond que les demandes sont traitées au fur et à mesure de leur entrée. En ce qui concerne l'explication de la date du 20 janvier, question posée précédemment (annexe du préavis), ce délai est lié au budget.

Mme Samira Ben Khalifa insiste sur le fait que cette date butoir importante devrait figurer dans le règlement et non dans une annexe.

Mme Alice Durnat-Lévi répond que cette information figure sur les documents que les personnes doivent remplir lors de leur demande de subvention. Cela laisse aussi l'opportunité à la Municipalité d'apporter des adaptations si besoin.

La parole n'est plus demandée.

M. Nicolas Aeschmann lit les conclusions du préavis 88/2025

Au vote, le Conseil décide par 45 oui, 0 non et 0 abstention

1. d'adopter le nouveau Règlement communal sur l'attribution de subventions relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité, tel qu'amendé
2. de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par le chef du Département cantonal de l'enseignement et de la formation professionnelle pour approbation.

Mme Alice Durnat-Lévi remercie le Conseil pour son vote et les deux commissions pour leur travail et les remarques dont la Municipalité a pris note.

## **9/ Préavis 89/2025 - Règlement communal sur l'attribution de subventions pour l'accueil parascolaire des élèves primaires et secondaires**

Le PRESIDENT invite au perchoir M. Reuben Bramley, rapporteur de la commission ad hoc. M. Jean-Laurent Guinchard reste comme rapporteur de la CECD.

M. Jean-Laurent Guinchard lit les conclusions du rapport de la commission CECD. La commission n'a pas de commentaire particulier à faire.

M. Reuben Bramley lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

L'accueil parascolaire est dans son ensemble déjà largement subventionné par la commune. Les barèmes applicables dans ce préavis concernent les familles à revenus modestes.

### **Amendement de la commission**

#### *Article 1 alinéa 1 Champ d'application*

Le présent règlement fixe le cadre d'une aide financière communale destinée à couvrir les prestations parascolaires pour les élèves ~~de la 5P à la 8P, inscrits à l'Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) de Prangins ainsi que pour les élèves de la 9S à la 12S, domiciliés à Prangins et fréquentant le restaurant scolaire~~

~~de l'établissement secondaire Nyon-Marens~~, domiciliés à Prangins, de la 5P à la 12S.

La commission a constaté que le critère de domiciliation n'était pas formulé de manière explicite pour les élèves du primaire (5P à 8P).

La Municipalité approuve l'amendement.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la commission ad hoc à l'article 1 alinéa 1 est approuvé par 44 oui, 0 non et 1 abstention.

**Amendement de M. François Krull (annexe 8)**

*Article 2 **nouvel** alinéa 3 – Ayant droit*

Pour bénéficier de la subvention, le bénéficiaire doit être libre de toute dette envers la Commune (impôts, taxes, etc.).

Par analogie avec les autres préavis soumis au Conseil communal, M. François Krull propose d'introduire ce troisième alinéa.

Le **PRESIDENT** ouvre la discussion autour de cet amendement.

M. Reuben Bramley explique que la commission a également soulevé ce point. Elle ne l'a pas retenu, étant donné que les familles ciblées par ces subventions sont justement les plus susceptibles de connaître des difficultés à honorer leurs dettes.

La Municipalité a tenu le même raisonnement que la commission.

M. Nicolas Aeschmann explique que la commission a également décidé de ne pas retenir cette clause dans le préavis 90/2025, car il s'agit d'une prestation sociale à des populations plus vulnérables.

M. François Krull fait remarquer « qu'il y a ici une vraie question politique à voter. Cela n'arrive pas souvent dans ce Conseil ».

M. Régis Bovy rejoint l'avis de la commission et refusera l'amendement.

Mme Fabienne Vasquez relève que cette subvention permettra d'obtenir une aide au niveau de la garde des enfants, ce qui facilitera un retour au travail afin de permettre la sortie d'une situation précaire.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, l'amendement de M. François Krull à l'article 2 nouvel alinéa 3 est refusé par 33 non, 8 oui, 3 abstentions.

### **Amendement de la commission**

#### *Article 3 alinéa 2 Participation financière de la commune*

Il sera tenu compte du nombre d'enfants **mineurs** composant le ménage, indépendamment si ceux-ci répondent à l'article 2.

La commission propose cet amendement ayant relevé une incohérence entre le règlement et le formulaire concernant la notion d'enfant à charge.

Le **PRESIDENT** ouvre la discussion autour de l'amendement.

Mme Marie-Josée Rigby relève que les enfants peuvent être à charge au-delà de la minorité.

M. Blaise Cartier pose la question de savoir si la notion d'enfants mineurs n'est pas un pléonasme.

M. Peter Dorenbos répond que la notion d'enfant ne se définit pas par l'âge mais par rapport à sa relation au parent. Il approuve l'amendement.

La Municipalité accepte l'amendement de la commission. Mme Alice Durgnat-Lévi souligne que les montants concernés par l'amendement sont « vraiment symboliques ». La question est surtout politique.

M. Régis Bovy estime que cet amendement n'apporte pas davantage de clarté étant donné que dans l'annexe on ne parle que d'enfants à charge.

M. Nicolas Aeschimman explique que l'annexe ne fait pas partie du règlement. L'objectif de la commission était de clarifier le règlement.

M. Vanni Vogel rejoint les propos de Mme Marie-Josée Rigby.

Mme Fabienne Zingg relève que les subventions concernent des enfants scolarisés dans les sections primaires, donc des enfants mineurs.

Mme Joanna Baird fait remarquer que le nombre d'enfants à charge ne représente pas le nombre d'enfants bénéficiaires. Il est utilisé pour déterminer le taux de subvention en fonction de la situation financière du ménage.

Mme Isabelle Hering rejoint les propos de Mme Joanna Baird et soutient que le terme mineur ne devrait pas figurer dans le règlement.

M. Régis Bovy relève qu'au niveau juridique, l'annexe fait partie du règlement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, l'amendement de la commission à l'article 3 alinéa 2 est refusé par 36 non, 3 oui et 4 abstentions.

### **Amendement de la commission**

*Article 3 ajout alinéa 7      Participation financière de la commune.*

La commission a retiré son amendement mentionné dans son rapport à l'article 3 pour en déposer un nouveau. En effet, la commission a été informée qu'elle ne pouvait pas apporter d'amendement à une annexe, car celle-ci ne fait pas partie du règlement.

Le PRESIDENT explique que seuls les articles du règlement peuvent être amendés par le Conseil, d'autant plus qu'à l'article 3 alinéa 1 la compétence est donnée à la Municipalité de fixer les barèmes. L'annexe est uniquement informative.

La commission a donc déposé l'amendement suivant (annexe 9).

*Article 3 ajout alinéa 7*

**En cas d'adaptation des tarifs des prestations parascolaires, la Municipalité adapte les limites de revenu figurant en annexe de manière à préserver la cohérence du barème.»**

La commission a relevé que les tarifs ont été adaptés en 2023, tandis que les barèmes ne sont réindexés qu'au début de chaque législature. La commission propose dès lors une adaptation visant à maintenir la cohérence sociale du dispositif en cas d'évolution des tarifs.

La Municipalité ne soutient pas cet amendement, car elle ne voit pas quel système de calcul elle pourrait appliquer. Mme Alice Durnat-Lévi rappelle à nouveau que les montants concernés par l'amendement sont vraiment minimes.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'amendement de la commission à l'article 3 nouvel alinéa 7 est refusé par 22 non, 12 oui et 8 abstentions.

### **Amendement de la commission**

*Article 5 alinéa 2      Autorité de recours*

Les décisions de la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP, ~~Route du Signal 8, 1014 Lausanne~~).

Comme dans le préavis précédent, la commission propose de supprimer l'adresse pour une question de pérennité.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'amendement de la commission à l'article 5 alinéa 2 est *approuvé par 44 oui, 0 non et 1 abstention*.

La discussion est ouverte autour du préavis.

Mme Samira Ben Khalifa demande comment sont pris en compte les familles monoparentales.

Mme Alice Durnat-Lévi répond que pour les personnes seules ou veuves, leur seul salaire est pris en compte. Elle doit se renseigner en ce qui concerne les couples divorcés.

Mme Rachel Cavargna Debluë répond que le fonctionnement doit être pareil à celui en vigueur dans les crèches : au revenu du parent chez qui les enfants vivent vient s'ajouter le soutien financier perçu de l'autre parent.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Reuben Bramley lit les conclusions du préavis 89/2025.

Au vote, le Conseil décide par 43 oui, 0 non et 0 abstention :

1. d'adopter le nouveau Règlement communal sur l'attribution de subventions pour l'accueil parascolaire des élèves primaires et secondaires, tel qu'amendé
2. de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par le chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Mme Alice Durnat-Lévi remercie la commission « pour le soin et le cœur qu'elle y a mis ». Elle remercie aussi le Conseil pour l'intérêt porté à ce préavis qui était une simple mise en conformité.

#### **10/ Préavis 90/2025 - Règlement communal pour l'attribution de subventions en matière de transports publics pour les jeunes en formation et les seniors**

Le PRESIDENT invite au perchoir Mme Ursula André, rapporteuse de la commission ad hoc. M. Jean-Laurent Guinchard reste au perchoir pour la CECD

Mme Ursula André lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

M. Jean-Laurent Guinchard lit les conclusions du rapport de la commission CECD

La parole n'étant pas demandée, le PRESIDENT passe à la lecture des articles.

#### **Amendement de la commission**

*Article 2 alinéa 1 Ayant droit*

La commission propose d'ajouter à l'art. 2 al. 1 :« **et les personnes en situation de handicap** »

#### **Sous-amendement de la Municipalité (annexe 10)**

La Municipalité propose le sous-amendement suivant à l'art. 2 al. 1 :

« selon critère de détermination fixé dans les conditions d'octroi » car elle souhaite apporter un cadre à cet octroi qui reste encore à déterminer.

La reformulation de l'article est la suivante :

« Peuvent bénéficier d'une aide financière les jeunes en formation dès la scolarité post-obligatoire et jusqu'à 25 ans, ~~et~~ les seniors ayant atteint l'âge légal de la retraite en Suisse et les personnes en situation de handicap **selon critère de détermination fixé dans les conditions d'octroi**, résidant sur le territoire communal. »

La commission accepte le sous-amendement.

La discussion est ouverte autour de l'amendement sous-amendé.

Mme Fabienne Vazquez juge que le sous-amendement de la Municipalité pourrait porter à croire que les conditions d'octroi pourraient également s'appliquer aux jeunes en formation et aux seniors.

M. Vanni Vogel relève également la chose, mais estime que les conditions d'octroi pour les deux premières catégories sont déjà bien définies.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le sous-amendement de la Municipalité est approuvé par 36 oui, 5 non et 2 abstentions.

Au vote, l'amendement de la commission sous-amendé par la Municipalité est approuvé par approuvé par 40, 1 non et 3 abstentions.

#### **Amendement de la commission**

*Article 2 alinéa 2 Ayant droit*

Suppression de l'alinéa 2

~~Pour bénéficier de la subvention, le bénéficiaire doit être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).~~

Le **PRESIDENT** ouvre la discussion autour de l'amendement.

M. François Krull s'oppose à l'amendement. Il a bien entendu le vote du Conseil au préavis précédent et l'argumentation sociale qui s'appuie notamment sur les barèmes qui tiennent compte des revenus. La situation n'est pas la même dans ce préavis, il s'agit d'une simple subvention. Il informe qu'il a également déposé un amendement à cet alinéa pour remplacer le terme créance par dette. Son amendement ne sera bien évidemment pas retenu, si le Conseil décide de supprimer l'alinéa 2.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, l'amendement de la commission à l'article 2 alinéa 2 est approuvé par 29 oui, 11 non et 4 abstentions.

### **Amendement de la commission**

#### *Article 3 alinéa C*

Etant donné qu'il n'est pas donné à tout le monde de correspondre par courriel, par conséquent la commission propose l'ajout suivant : courriel/**courrier** (deux fois dans le texte)

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'amendement de la commission à l'article 3 alinéa C est approuvé par 44 oui, 0 non 1 abstention.

### **Amendement de la commission**

#### *Article 6 alinéa 2 Autorité de recours*

Les décisions de la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP, **Route du Signal 8, 1014 Lausanne**).

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'amendement de la commission à l'article 6 alinéa 2 est approuvé par 44 oui, 0 non et 0 abstention

Le **PRESIDENT** ouvre la discussion autour du préavis.

La parole n'est pas demandée.

Mme Ursula André lit les conclusions du préavis 90/2025

Au vote, le Conseil décide par 43 oui, 0 non et 1 abstention.

1. d'adopter le nouveau Règlement communal pour l'attribution de subventions en matière de transports publics pour les jeunes en formation et les seniors, tel qu'amendé
2. de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par le chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Mme Alice Durgnat-Lévi remercie la commission et le Conseil pour ce vote positif. Elle souhaite également présenter des excuses « c'était un peu laborieux, mais avec votre aide, nous y sommes arrivés ». Elle relève que la commune de Prangins est la seule commune à avoir ce genre de règlement.

Le **PRESIDENT** interrompt la séance pour une pause de 5 minutes.

### **11/ Préavis 91/2025 - Règlement communal sur l'attribution de subventions pour les sportifs Pranginois**

Le **PRESIDENT** invite au perchoir M. Claude Favre, rapporteur de la commission ad hoc. M. Jean-Laurent Guinchard reste au perchoir pour la CECD

M. Claude Favre lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Il informe le Conseil que la commission a décidé de retirer son deuxième amendement.

M. Jean-Laurent Guinchard lit les conclusions du rapport de la commission CECD

La parole n'étant pas demandée, le PRESIDENT passe à la lecture des articles.

**Amendement de M. François Krull (annexe 11)**

M. François Krull propose d'apporter plus de cohérence dans le titre du préavis modifié comme suit : le Règlement communal sur l'attribution de subventions pour les **jeunes** sportifs Pranginois.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'amendement de M. François Krull est approuvé par 33 oui, 3 non et 7 abstentions

**Amendement M. François Krull (annexe 11)**

*Article 2 alinéa 1 Ayant droit*

M. François Krull propose de supprimer l'article 3 et de regrouper les conditions qu'il contient à l'article 2 alinéa 1 comme suit :

Peuvent bénéficier d'un soutien financier les sportifs domiciliés à Prangins et âgés de moins de 20 ans (**date de la demande**) qui démontrent d'excellents résultats dans la compétition de niveau national ou international et pratiquent un sport ~~d'élite, sport de niche ou sport de nature~~ **reconnu par Jeunesse et Sport (J+S) et/ou par le Comité International Olympique (CIO) et/ou par la Fédération Internationale des Sports (Sport Accord).**

La Municipalité accepte l'amendement. Elle avait également relevé ces redondances.

La discussion est ouverte autour de l'amendement.

Mme Viktoria Temesi demande sur quelle base la limite d'âge est fixée à 20 ans.

Le PRESIDENT invite Mme Viktoria Temesi à poser la question lors de la discussion autour du préavis.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote l'amendement de M. François Krull à l'article 2 alinéa 1 est approuvé par 43 oui, 1 non et 0 abstention

### **Amendement de M. François Krull 8 (annexe 11)**

*Article 2 nouvel alinéa 3 Ayant droit*

Par analogie avec les autres préavis soumis au Conseil ce soir, M. François Krull propose d'ajouter un alinéa 3

**Pour bénéficiaire de la subvention, le bénéficiaire doit être libre de toute dette envers la Commune (impôts, taxes, etc.).**

La discussion est ouverte autour de l'amendement.

M. Vanni Vogel, initialement en faveur de l'amendement, estime cependant qu'il faut le refuser, cette subvention pouvant potentiellement être refusée à une famille qui en aurait le plus besoin.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, l'amendement de M. François Krull à l'article 2 nouvel alinéa 3 est refusé 29 non, 11 oui et 4 abstentions.

### **Amendement M. François Krull (annexe 11)**

*Article 3 Droit*

L'amendement à l'article 2 alinéa 1 ayant été accepté, l'article 3 devient caduque.

~~Les conditions préalables à remplir pour le soutien sportif sont :~~

~~— Être domicilié en résidence principale à Prangins ;~~

~~— Être âgé de moins de 20 ans (date de la demande qui fait foi) ;~~

~~— Pratiquer un sport reconnu par Jeunesse et Sport (J+S) et/ou par le Comité International Olympique (CIO) et/ou par la Fédération Internationale des Sports (Sport Accord).~~

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'amendement de M. François Krull à l'article 3 est approuvé par 43 oui, 0 non et 1 abstention

*Article 4 alinéa 1*

M. Claude Favre informe que la commission retire son amendement.

### **Amendement de M. Peter Dorenbos (annexe 12)**

M. Peter Dorenbos demande la parole. Il regrette le retrait de cet amendement et dépose l'amendement suivant :

Le montant du soutien versé par la Commune sera octroyé sur la base d'un dossier complété par le candidat, avec lettre de motivation et dossier des frais à sa charge. Le montant de l'aide octroyée varie jusqu'à un plafond de ~~CHF 5'000.-~~ CHF 1'000.- par année civile mais au maximum 20 % du budget présenté dans la demande.

En effet, il ne comprend pas sur quelle base la Municipalité propose un montant plafond de CHF 5'000.- alors que le montant fixé au budget est de CHF 2'000.-

Mme Alice Durgnat-Lévi répond. Si le Conseil voulait rejoindre la position initiale de la commission et celle de M. Peter Dorenbos, il ferait sens, d'amender l'article 2 et d'enlever « niveau national ou international » et de le remplacer par « de bon niveau », mais cela est trop tard, l'article a été voté tel quel. Pour des sportifs de niveau national ou international, sachant ce que coûte le sport à ce niveau, un montant plafonné à CHF 5'000.- et limité à 20 % du budget présenté à la demande a semblé raisonnable à la Municipalité. Mme Alice Durgnat-Lévi précise également qu'en 10 ans, 3 cas seulement se sont présentés.

M. Peter Dorenbos insiste à nouveau qu'on ne peut fixer un plafond au-delà du montant fixé au budget, sinon il faut augmenter le montant au budget 2027 ou assumer un dépassement du budget.

Mme Hering intervient et propose de faire correspondre le plafond de l'aide avec la ligne budgétaire correspondante. Elle déposera un amendement en ce sens.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, l'amendement de M. Peter Dorenbos à l'article 4 alinéa 1 est refusé par 31 non, 7 oui et 7 abstentions.

### **Amendement de Mme Isabelle Hering (annexe 13)**

#### *Article 4 alinéa 1 Participation financière de la commune*

Le montant du soutien versé par la Commune sera octroyé sur la base d'un dossier complété par le candidat, avec lettre de motivation et dossier des frais à sa charge. Le montant de l'aide octroyée varie jusqu'au montant **annuel jusqu'à un plafond de CHF 5'000.- par année civile alloué dans la ligne budgétaire correspondante du budget communal**, mais au maximum 20 % du budget présenté **par le jeune sportif** dans **la sa** demande.

La discussion est ouverte autour de l'amendement de Mme Isabelle Hering.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'amendement de Mme Isabelle Hering est approuvé par 24 oui, 12 non 8 abstentions

### **Amendement de la commission**

#### *Article 7 alinéa 2 Autorité de recours*

Les décisions de la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP, **Route du Signal 8, 1014 Lausanne**).

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'amendement de la commission à l'article 7 alinéa 2 est approuvé par 45 oui, 0 non et 0 abstention.

La discussion est ouverte autour de préavis.

M. Régis Bovy revient sur une question posée précédemment concernant l'âge limite d'octroi de subventions fixée à 20 ans. Il fait remarquer qu'au niveau cantonal, elle se situe à 25 ans.

L'âge limite de 20 ans est celui trouvé par Mme Alice Durgnat-Lévi lors de ses recherches. Elle n'a pas eu connaissance de l'âge limite de 25 ans auquel se réfère M. Régis Bovy.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Claude Favre lit les conclusions du préavis 91/2025

Au vote, le Conseil décide par 44 oui, 0 non, 1 abstention.

1. d'adopter le Règlement communal sur l'attribution de subventions pour les **jeunes** sportifs Pranginois, tel qu'amendé
2. de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par le chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Mme Alice Durgnat-Lévi remercie la commission et le Conseil pour son soutien.

## **12/ Préavis 93/2025 – Adoption du Plan d'affectation communal (PACom)**

En préambule, le **PRESIDENT** explique la procédure du traitement de ce préavis comme suit :

« Après la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc et un éventuel commentaire de la municipalité, la discussion sera ouverte sur le préavis. A ce moment, des amendements pourront être déposés.

Une fois cette discussion close, nous voterons la levée des oppositions. Il est possible de lever toutes les oppositions en bloc.

Toutefois, chacun et chacune d'entre vous pourrait demander l'ouverture de la discussion sur une opposition en particulier, puis un vote sur sa levée.

Si la discussion devait être ouverte sur une opposition de l'un ou l'une d'entre vous, la personne concernée devrait se récuser pour la discussion et le vote. Cela signifie par conséquent que vous ne pouvez pas demander à ouvrir la discussion sur une de vos propres oppositions.

Une fois les oppositions levées, nous validerons le règlement chapitre par chapitre. Vous pouvez déposer des amendements à ce moment-là.

Une fois le règlement validé avec ou sans amendement, vous aurez la possibilité de discuter à nouveau de l'adoption ou non du préavis dans sa globalité.

Enfin, nous voterons sur le préavis. »

Le PRESIDENT invite au perchoir M. Lionel Christen, rapporteur. Il lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Pour plus de clarté, M. Lionel Christen fait remarquer à la page 7 du rapport de la commission au point 3 – synthèses des oppositions au plan d'affectation - que 144 oppositions ont été déposées lors du premier projet et 13 oppositions lors de la deuxième mise à l'enquête, ce qui porte le nombre total d'oppositions à lever à 157-

La commission ad hoc souhaite relever et souligner l'important travail effectué par la Municipalité lors du traitement des oppositions dans le cadre de la première mise à l'enquête qui a permis de répondre positivement à 85 % des opposants. Un seul regret : la commission aurait souhaité que le Conseil ait été associé aux différentes discussions relatives à la densité communale. En effet, il s'agit d'un enjeu majeur pour notre commune et la méthode retenue par la Municipalité n'a pas permis un débat approfondi sur ce sujet.

La Municipalité n'a pas de commentaire.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour du préavis.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil accepte au vote à main levée de voter toutes les oppositions en bloc.

Au vote, la levée de toutes les oppositions est approuvée par 42 oui, 2 non et 2 abstentions.

Le PRESIDENT procède à la lecture des articles du règlement.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, le règlement est approuvé par 44 oui, 0 non et 1 abstention.

La discussion est ouverte autour du préavis.

La parole n'est pas demandée.

M. Lionel Christen lit les conclusions du préavis 93/2025

Au vote, le Conseil décide par 44 oui, 1 non et 0 abstention.

1. d'adopter le dossier du plan d'affectation communal (PACom),
2. d'accepter les réponses aux oppositions et de lever les oppositions à l'encontre du Plan d'affectation communal (PACom).

L'assemblée applaudit.

Très émue, Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, prend la parole :

« Au nom de la Municipalité, je remercie sincèrement et chaleureusement le Conseil communal pour son soutien et son adhésion par son vote au dossier du Plan d'affectation communal (PACom) tel que présenté et sa levée des oppositions.

Comme vous le savez le travail de révision du PACom a commencé en 2016 c'est donc une très grande satisfaction et un grand jour pour la Municipalité que de vivre ce soir le passage de cette étape essentielle et cet aboutissement important après 10 années de travaux.

Pour mener à bien le projet du PACom, relancé en début de législature, la Municipalité s'est appuyée sur des mandataires hors pair, soit Mme Isabel Girault, architecte-urbaniste du bureau Urbanité(s) ainsi que Me Vanessa Benitez, avocat-conseil, présentes parmi nous ce soir. La Municipalité a aussi pu compter sur le travail très précieux et investi des collaborateurs du service Urbanisme, notamment les responsables du service successives Mme Aurélie Buisson puis Mme Lesslie Herrera, ainsi que sur la participation des collaborateurs du service Administration générale et le secrétaire municipal, M. Basile Kaiser, qui ont assuré en 2025 le suivi rigoureux et professionnel de tous les processus en lien avec les nombreuses oppositions déposées. La Municipalité remercie toutes ces personnes.

J'ai aussi pu compter, à toutes les étapes décisionnelles importantes à prendre par la Municipalité ces 4 dernières années concernant ce dossier, sur le soutien sans faille de mes collègues qui m'ont toujours accordé leur confiance lors de choix complexes à opérer, ce dont je les remercie et leur suis infiniment reconnaissante. Je souhaite ensuite vivement remercier les nombreux conseillers communaux, et plus particulièrement les nombreux membres du parti de l'Alliance libérale de Prangins (ALP), qui se sont fortement investis dans le dossier du PACom lors de la mise à l'enquête principale en janvier-février 2025. Nous avons évidemment été « mécontents » face au travail considérable à fournir pour adresser le très grand nombre d'oppositions déposées. Toutefois, celles-ci étaient constructives et ont permis de faire évoluer le projet de manière participative et pour finir, à la suite de l'enquête complémentaire, d'avoir un PACom au plus proche des souhaits des pranginois.

J'aimerais ensuite saluer le travail très fouillé et remarquable de la commission qui a par ailleurs enchainé pas moins de 5 séances de commission en 8 semaines ce qui lui a permis de déposer son rapport final en un temps record pour un dossier aussi complexe soit 3 mois. Je remercie ainsi M. Remy Cochet, Président de la Commission qui a coordonné ces travaux avec brio, M. Lionel Christen, rapporteur de la Commission, Mme Fabienne Vasquez, M. Marc Baumgartner, M. Philippe Humm, M. Oswaldo Pozza et M. Frank Eloi.

Et pour finir, je remercie le Président du Conseil communal pour ses explications claires et précises sur le déroulement des discussions autour de ce préavis. A titre personnel, l'acceptation par le Conseil communal du PACom est un magnifique cadeau qui m'est offert à l'approche de la fin de mon engagement politique après 17 années au sein de l'Exécutif de la commune de Prangins dont 10 en qualité de responsable du service Urbanisme. C'est ainsi avec un grand plaisir que je vous retrouverai à

l'Auberge communale pour fêter ensemble cette étape importante pour notre commune et vous offrir le verre de l'amitié ».

Applaudissements nourris de l'assemblée.

### **13/ Propositions individuelles et divers**

Mme Marie-Josée Rigby communique concernant La Fondation de la petite enfance de Prangins.

« Les comptes 2025 de l'UAPE La Fourmilière font ressortir un bénéfice de CHF 83'672.49 avant attribution. Après constitution d'une provision de CHF 80'000.- en faveur de l'équilibrage des comptes du Réseau d'accueil des Toblerones (RAT), le résultat final s'établit à CHF 3'672.49.

Les comptes 2025 de la crèche Les Coccinelles font ressortir un bénéfice de CHF 20'898.26 avant attribution. Après constitution d'une provision de CHF 20'000.- en faveur de l'équilibrage des comptes du RAT, le résultat final s'établit à CHF 898.26 ».

M. Jacques Auberson se réfère aux travaux de la RC1 qui viennent de débiter et l'installation de feux de signalisation. Il demande si la Municipalité a étudié les éventuelles nuisances qui pourraient se produire pour les villageois, causées par un trafic de contournement à travers le village

M. Jacques Auberson fait remarquer qu'il serait utile d'adapter l'ouverture des portes du bâtiment communal aux horaires du tea-room qui reste ouvert du lundi au jeudi jusqu'à 19h30 et le vendredi jusqu'à 20H30, sachant que les portes se ferment automatiquement à 18H30.

A la première question, M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond que la Municipalité va être très vigilante et observer ce qui va se passer ces 3 prochaines semaines. C'est compliqué « car on ne pourra pas empêcher les gens de chercher des solutions ».

M. Blaise Cartier demande pour quelle raison il a été nécessaire de caviarder les anciens procès-verbaux.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond que jusqu'en 2004, lors des séances du Conseil communal il y avait des procédures de naturalisation. Des informations personnelles ne peuvent plus être rendues publiques conformément à la nouvelle loi sur la protection des données.

M. Claude Favre témoigne de sa satisfaction de voir « enfin » la mise en œuvre des zones 30/heures au secteur Benex, Chenalette et Jaquines. Il attire cependant l'attention sur deux points : la suppression des cédez-le-passage remplacés par des priorités de droite potentiellement accidentogènes et la vitesse excessive à laquelle

certains automobilistes roulent encore en particulier sur la route de Benex. Il recommande d'y installer des radars speedy.

Dans le cadre du Conseil d'établissement Nyon Prangins Jura, Mme Fabienne Vazquez relaie que des formations allaient être données aux éducatrices des UAPE sur le harcèlement scolaire. Elle demande si ces formations ont déjà eu lieu, si elles sont prévues et si l'école à Prangins va également les prodiguer.

Mme Alice Durnat-Lévi répond que cela est prévu en 2026 pour l'école. C'est aussi envisagé pour l'UAPE ce qui entraînera probablement un léger dépassement du budget dont elle informera le Conseil le moment venu.

M. Christian Baumgartner revient sur les futurs travaux à la RC1, il se dit « franchement inquiet » par rapport aux services d'urgence. Il demande si la Municipalité a eu des séances avec le SDIS et le service des ambulances. Pourront-ils arriver à respecter les directives cantonales en matière de délais d'intervention, d'autres secteurs comme Crassier et Eysins étant également en travaux. Si ces réunions n'ont pas encore eu lieu, il est urgent de les organiser.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond que la Municipalité a pris note de la demande.

La parole n'est plus demandée.

La présence est de 46 conseillères et conseillers. La séance est levée à 23H16

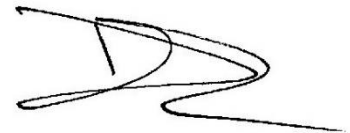
La prochaine séance du Conseil communal de Prangins est fixée au

**Mercredi 20 mai 2026 à 20H00**

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



Le Président  
Léo Durnat



La Secrétaire  
Dominique Rogers

Annexes mentionnées

**Annexes au procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du 22 avril 2026**

1. Votations fédérales du 8 mars 2026
2. Election complémentaire au Conseil d'Etat du 8 mars 2026 (1<sup>er</sup> tour) et du 29 mars 2026 (2<sup>e</sup> tour)
3. Elections communales à la Municipalité et au Conseil communal
4. Communications de la Municipalité
5. Communications du délégué à l'organisation régionale de protection civile (ORPC)
6. Préavis 88/2025 - Amendement de la Municipalité – *Art. 1 al. 1 et al. 2 - Champ d'application*
7. Préavis 88/2025 - Amendement de M. François Krull – *Art. 2 al. 2 – Ayant droit*
8. Préavis 89/2025 - Amendement de M. François Krull – *Art. 2 **nouvel** al. 3 – Ayant droit*
9. Préavis 89/2025 - Amendement de la commission – *Art. 3 ajout al. 7- Participation financière de la commune*
10. Préavis 90/2025 - Sous-amendement de la Municipalité – *Art. 2 al. 1 - Ayant droit*
11. Préavis 91/2025 - Amendement de M. François Krull :
  - titre du préavis
  - Art. 2 al. 1 - Ayant droit
  - Art. 3 - Droit
12. Préavis 91/2025 - Amendement de M. Peter Dorenbos – *Art. 4 al. 1 - Participation financière de la commune*
13. Préavis 91/2025 - Amendement de Mme Isabelle Hering – *Art. 4 al.1 - Participation financière de la commune*



**Votation fédérale du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**  
**Statut complet : Prangins**

Formule 1

08.03.2026

13:17

Page 1 de 3

Commune : Prangins

Electeurs inscrits : 2'424

Cartes de vote reçues : 1'585

**N° : 01 Objet : Initiative populaire argent liquide**

Taux de participation : 65.18 %

BULLETTINS	Rentrés	1'580
	Blancs	27
	Nuls	2
	Valables	1'551

Suffrages initiative		
Sans réponse	42	2.71 %
Oui	549	35.40 %
Non	960	61.90 %

Statut initiative : refusée

Suffrages contre-projet		
Sans réponse	68	4.38 %
Oui	1'174	75.69 %
Non	309	19.92 %

Statut contre-projet : accepté

Suffrages Q. subsidiaire		
Sans réponse	102	6.58 %
Initiative populaire	394	25.40 %
Contre-projet	1'055	68.02 %

Préférence : Contre-projet

**N° : 02 Objet : Initiative SSR**

Taux de participation : 65.18 %

**Votation fédérale du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**  
**Statut complet : Prangins**

Formule 1

08.03.2026

13:17

Page 2 de 3

BULLETTINS	Rentrés	1'580
	Blancs	15
	Nuls	0
	Valables	1'565

Suffrages		
Oui	461	29.46 %
Non	1'104	70.54 %

**Statut : refusé**

**N° : 03 Objet : Initiative pour un fonds climat**

Taux de participation : 65.18 %

BULLETTINS	Rentrés	1'580
	Blancs	72
	Nuls	0
	Valables	1'508

Suffrages		
Oui	519	34.42 %
Non	989	65.58 %

**Statut : refusé**

**N° : 04 Objet : Loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle**

Taux de participation : 65.18 %

BULLETTINS	Rentrés	1'580
	Blancs	40
	Nuls	1
	Valables	1'539

Suffrages		
Oui	1'071	69.59 %
Non	468	30.41 %

**Statut : accepté**

**Votation fédérale du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**  
**Statut complet : Prangins**

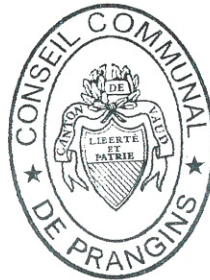
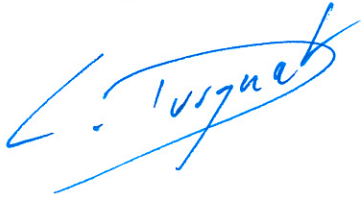
---

**Observations :**

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché  
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau



Le/la secrétaire





**Election du Conseil d'Etat du 8 mars 2026**  
**Premier tour du scrutin**  
**Procès-verbal communal**  
**Statut verrouillé : Prangins**

Formule 1

08.03.2026  
14:11

Page 1 de 2

Commune : Prangins

Electeurs inscrits : 2'424

Cartes de vote reçues : 1'585

BULLETINS	
Rentrés	1'275
Nuls	1
Valables (dont blancs)*	1'274
Blancs	34

Taux de participation	52.60 %
-----------------------	---------

\* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

**Election du Conseil d'Etat du 8 mars 2026**  
**Premier tour du scrutin**  
**Procès-verbal communal**  
**Statut verrouillé : Prangins**

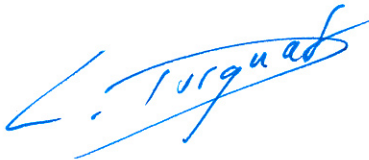
SUFFRAGES obtenus	Totaux
Nordmann Roger	581
Raboud Sidorenko Agathe	67
Thuillard Jean-François	591
Voix éparses	1
<b>TOTAL</b>	<b>1'240</b>

**Observations :**

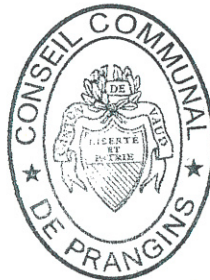
Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché  
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau



Le/la secrétaire





**Election du Conseil d'Etat du 29 mars 2026**  
**Second tour du scrutin**  
**Procès-verbal communal**  
**Statut verrouillé : Prangins**

Formule 1

29.03.2026  
11:33

Page 1 de 2

**Commune** : Prangins

**Electeurs inscrits** : 2'426

**Cartes de vote reçues** : 1'000

BULLETINS	
Rentrés	1'000
Nuls	4
Valables (dont blancs)*	996
Blancs	7

Taux de participation	41.22 %
-----------------------	---------

\* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

**Election du Conseil d'Etat du 29 mars 2026**  
**Second tour du scrutin**  
**Procès-verbal communal**  
**Statut verrouillé : Prangins**

SUFFRAGES obtenus	Totaux
Nordmann Roger	507
Thuillard Jean-François	482
Voix éparses	0
<b>TOTAL</b>	<b>989</b>

**Observations :**

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché  
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau

Le/la secrétaire



**Commune de Prangins**  
**Election communale-Municipalité du 8 mars 2026**  
**Premier tour du scrutin**  
**Procès-verbal communal**

Formule 1

08.03.2026  
15:22

Page 1 de 3

<b>MANDATS</b>	5
<b>ÉLECTEURS INSCRITS</b>	2'940
<b>CARTES DE VOTES REÇUES</b>	1'733

BULLETINS	
Rentrés	1'440
Nuls	17
Valables (dont blancs)*	1'423
Blancs	35

Majorité absolue	712
Taux de participation	48.98 %

\* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Candidat	Suffrages	Pourcentages	Statuts
de Wolff de Moorsel Jean	913	64.16 %	Élu
Durgnat Alice	769	54.04 %	Élue
Cartier Blaise	742	52.14 %	Élu
Vazquez Fabienne	692	48.63 %	Non élue
Dorenbos Peter	660	46.38 %	Non élu
Bettems Jean Marc	537	37.74 %	Non élu
Serafini Caroline	458	32.19 %	Non élue

**Commune de Prangins**  
**Election communale-Municipalité du 8 mars 2026**  
**Premier tour du scrutin**  
**Procès-verbal communal**

Formule 1

08.03.2026  
15:22

Page 2 de 3

SUFFRAGES obtenus	Totaux
Bettems Jean Marc	537
Cartier Blaise	742
de Wolff de Moorsel Jean	913
Dorenbos Peter	660
Durgnat Alice	769
Serafini Caroline	458
Vazquez Fabienne	692
Voix éparses	115
<b>TOTAL</b>	<b>4'886</b>

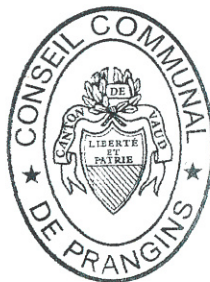
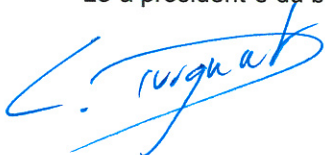
**Commune de Prangins**  
**Election communale-Municipalité du 8 mars 2026**  
**Premier tour du scrutin**  
**Procès-verbal communal**

**FIN DU PV COMMUNAL**

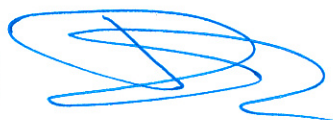
**Remarques :**

**AU NOM DU BUREAU ELECTORAL**

Le-a président-e du bureau



Le-a secrétaire



**Election du Conseil communal RP du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**  
**Statut verrouillé : Prangins**

<b>MANDATS</b>	60
<b>ÉLECTEURS INSCRITS</b>	2'940
<b>CARTES DE VOTES REÇUES</b>	1'733
<b>TAUX DE PARTICIPATION</b>	44.01 %

<b>BULLETTINS</b>	Rentrés	1'294
	Blancs	19
	Nuls	108
	Valables	1'167
	non modifiés	557
	modifiés / manuscrits avec dénomination	521
	modifiés / manuscrits sans dénomination	89

LISTES		SUFFRAGES		
No	Dénomination	nominatifs	complémentaires	de parti (total)
01	Voix de Prangins	138	746	884
02	Entente Pranginoise	14'749	12'914	27'663
03	Alliance Libérale de Prangins	11'526	10'779	22'305
04	Alternative Pranginoise	4'391	11'220	15'611
	<b>Sous-total suffrages de parti</b>	<b>30'804</b>	<b>35'659</b>	<b>66'463</b>
	Suffrages blancs			3'557
	<b>Total</b>			<b>70'020</b>

**Election du Conseil communal RP du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**  
**Statut verrouillé : Prangins**

Formule 1

08.03.2026  
16:37

Page 2 de 2

---

**Observations :**

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché  
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau



Le/la secrétaire



**Commune de Prangins**  
**Election du Conseil communal RP du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**

Formule 5

08.03.2026  
16:47

Page 1 de 13

<b>MANDATS</b>	60
<b>ÉLECTEURS INSCRITS</b>	2'940
<b>CARTES DE VOTES REÇUES</b>	1'733
<b>TAUX DE PARTICIPATION</b>	44.01 %

<b>BULLETTINS</b>	Rentrés	1'294
	Blancs	19
	Nuls	108
	Valables	1'167

**Commune de Prangins**  
**Election du Conseil communal RP du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**

Formule 5

08.03.2026  
16:47

Page 2 de 13

**A. SUFFRAGES**

LISTES		SUFFRAGES DE PARTI
N°	Dénomination	par liste
01	VP	884
02	EP	27'663
03	ALP	22'305
04	AP	15'611
	<b>Sous-total suffrages de parti</b>	<b>66'463</b>
	Suffrages blancs	3'557
	<b>Total</b>	<b>70'020</b>

DETERMINATION DU QUORUM	
Nombre total des suffrages de parti de toutes les listes (1re col. ci-dessus)	66'463
Quorum (le 5 % de ce nombre arrondi au nombre entier supérieur)	3'324

N°	Dénomination	NOMBRE DE SUFFRAGES DE PARTI		Quorum
		Par liste	Par apparentement	
01	Voix de Prangins	884		Pas atteint
02	Entente Pranginoise	27'663		Atteint
03	Alliance Libérale de Prangins	22'305		Atteint
04	Alternative Pranginoise	15'611		Atteint

Les listes ou groupes de listes apparentées n'ayant pas atteint le quorum ne participent pas à la répartition des sièges.

## B. RÉPARTITION DES SIÈGES

### I. Entre listes seules et groupes de listes apparentées

<b>MANDATS</b>	60
----------------	----

CALCUL DU QUOTIENT DE RÉPARTITION					
Nombre total des suffrages (définitif)	:	Nombre de mandats	=	Quotient	Quotient de répartition (arrondi à l'entier supérieur)
65'579	:	60	=	1092.98	1'093

PREMIÈRE RÉPARTITION					
Listes / Groupes de listes apparentées	Suffrages	:	Quotient de répartition	=	Sièges attribués
02 – Entente Pranginoise (Prangins)	27'663	:	1'093	=	<b>25</b>
03 – Alliance Libérale de Prangins (Prangins)	22'305	:	1'093	=	<b>20</b>
04 – Alternative Pranginoise (Prangins)	15'611	:	1'093	=	<b>14</b>
<b>TOTAL</b>					<b>59</b>

**Il reste 1 siège à répartir.**

DEUXIÈME RÉPARTITION (au plus fort reste)								
Listes / Groupes de listes apparentées	Suffrages	–	Quotient de répartition	×	Nombre de sièges obtenus	=	Suffrages restants	Nombre de sièges attribués
02 – Entente Pranginoise	27'663	–	1'093	×	25	=	338	0
03 – Alliance Libérale de Prangins	22'305	–	1'093	×	20	=	<b>445</b>	1
04 – Alternative Pranginoise	15'611	–	1'093	×	14	=	309	0
<b>TOTAL</b>								<b>1</b>

**Les sièges restants sont attribués aux listes / groupes de listes apparentées qui ont le plus grand nombre de suffrages restants. En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste/au groupe de listes qui a obtenu le moins de sièges en première répartition ; en cas d'égalité, le sort décide.**

Commune de Prangins  
Election du Conseil communal RP du 8 mars 2026  
Procès-verbal communal

**B. RÉPARTITION DES SIÈGES**

**I. Entre listes seules et groupes de listes apparentées (suite)**

Bilan	
Listes / Groupes de listes apparentées	Sièges
02 – Entente Pranginoise	<b>25</b>
03 – Alliance Libérale de Prangins	<b>21</b>
04 – Alternative Pranginoise	<b>14</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**Commune de Prangins**  
**Election du Conseil communal RP du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**

**B. RÉPARTITION DES SIÈGES**  
**II. Bilan final**

N°	Listes	Sièges
01	Voix de Prangins	0
02	Entente Pranginoise	25
03	Alliance Libérale de Prangins	21
04	Alternative Pranginoise	14
	<b>Total</b>	<b>60</b>

**Commune de Prangins**  
**Election du Conseil communal RP du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**

Formule 5B

08.03.2026  
16:47

Page 6 de 13

**B. RÉPARTITION DES SIÈGES**

**Commune de Prangins**  
**Election du Conseil communal RP du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**

### C. RÉSULTATS

N°	Listes	Suffrages de parti	Sièges obtenus
01	Voix de Prangins	<b>884</b>	<b>0</b>

Ne sont pas élus les candidats suivants (dans l'ordre des suffrages obtenus)		
Rang	Nom - Prénom	Suffrages
1	Décosterd Marc	138
Suffrages obtenus		
Total nominatifs		138
Total complémentaires		746
Total de parti		884

\* Classement déterminé par l'ordre de la liste électorale

## C. RÉSULTATS

N°	Listes	Suffrages de parti	Sièges obtenus
02	Entente Pranginoise	27'663	25

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages		
Rang	Nom - Prénom	Suffrages
1	de Wolff de Moorsel Jean	634
2	Cartier Blaise	574
3	Baumgartner Marc	562
4	Güner Kaya	549
5	Vazquez Fabienne	536
6	Perret Claude	508
7	Vogel Vanni	503
8	Pegada Jean-Emmanuel	502*
9	Rumley Sébastien	502*
10	Parashkevova Holmegaard Marina	501
11	Bachmann Giovanna	495
12	Muller Gérald	494
13	Antich Marie	493*
14	Temesi Viktoria	493*
15	Singer Anne	488
16	Dutoit Marine Cassandra	482
17	Rigby Marie-Josée	481
18	Guinchard Jean-Laurent	480
19	Paillard Raphaël	471
20	Da Silveira Horion	467
21	Etter Adèle	464
22	Baird Joanna	463
23	Meraldi Patrick	462
24	Branchini Vinicius	461
25	Bramley Reuben	458

**Commune de Prangins**  
**Election du Conseil communal RP du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**

### C. RÉSULTATS

<b>Viennent-ensuite (dans l'ordre des suffrages obtenus)</b>		
26	Bochud Georges	456
27	Corbaz Jean-François	452
28	Chevalier Denys	447
29	Rechenmann Jean Guillaume	439
30	Ben Khalifa Samira	432
<b>Suffrages obtenus</b>		
Total nominatifs		14'749
Total complémentaires		12'914
Total de parti		27'663

\* Classement déterminé par l'ordre de la liste électorale

**Commune de Prangins**  
**Election du Conseil communal RP du 8 mars 2026**  
**Procès-verbal communal**

Formule 5B

08.03.2026  
16:47

Page 10 de 13

### C. RÉSULTATS

N°	Listes	Suffrages de parti	Sièges obtenus
03	Alliance Libérale de Prangins	22'305	21

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages		
Rang	Nom - Prénom	Suffrages
1	Dorenbos Peter	503
2	Bovy Régis	467
3	Kellou Karim	463
4	Krull François	447
5	Serafini Caroline	446
6	Auberson Jacques	445*
7	Gavillet Liliane	445*
8	Cavargna-Deblüe Rachel	442
9	Bettems Jean Marc	439*
10	Sozzi Raphaël	439*
11	de Bourbon Parme Louis	435
12	Generoso Marco	434
13	Perrenoud François	430
14	André Ursula	428
15	Christen Lionel	425
16	Hering Isabelle	424
17	Clerc Bastien	423*
18	Cochet Rémy	423*
19	Schwendimann Paul	415
20	Schwendimann Michaël	409
21	Roy Tobias	408
Viennent-ensuite (dans l'ordre des suffrages obtenus)		
22	Rosselet Stefano	402
23	Privé Dubault Stelline	399
24	Dubault Benoît	396

## C. RÉSULTATS

25	Leroy Thibaud	381
26	Schreve Robert	380
27	Primus Corinne	378
<b>Suffrages obtenus</b>		
Total nominatifs		11'526
Total complémentaires		10'779
Total de parti		22'305

\* Classement déterminé par l'ordre de la liste électorale

## C. RÉSULTATS

N°	Listes	Suffrages de parti	Sièges obtenus
04	Alternative Pranginoise	15'611	14

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages		
Rang	Nom - Prénom	Suffrages
1	Durngat Alice	438
2	Venezia Bettina	369
3	Durngat Léo	359
4	Jeangros Bernard	352
5	Agthe Ralph	338
6	Chapalay Zdenka	335
7	Lapaire Sofia	321
8	Schmidlin Ana	319
9	Zingg Fabienne	318
10	Pozza Oswaldo	316
11	Aeschimann Nicolas	313
12	Grabarz Pawel	311
13	Eloi Franck	302
14**		
Viennent-ensuite (dans l'ordre des suffrages obtenus)		
Suffrages obtenus		
Total nominatifs		4'391
Total complémentaires		11'220
Total de parti		15'611

\* Classement déterminé par l'ordre de la liste électorale

\*\* Le siège vacant sera pourvu après l'élection

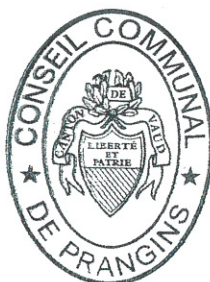
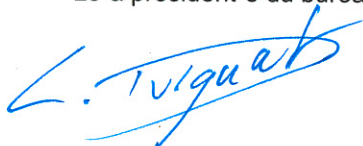
Commune de Prangins  
Election du Conseil communal RP du 8 mars 2026  
Procès-verbal communal

FIN DU PV COMMUNAL

Remarques :

AU NOM DU BUREAU ELECTORAL

Le-a président-e du bureau



Le-a secrétaire



# COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 22 avril 2026

## Service Administration générale

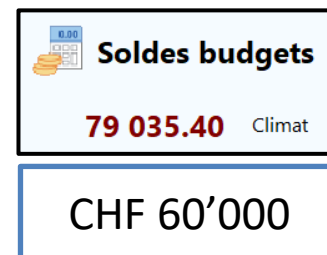
- Les procès-verbaux du Conseil communal de 1978 à 2010 ont été placés sur le site internet de la commune de Prangins (les PV dès 2010 y figurent déjà).
- Une exposition permettant de découvrir le bilan de législature 2021-2026 de la Municipalité aura lieu du 21 au 29 mai 2026 à la maison de commune. Un apéritif-rencontre est planifié **le 21 mai à 18 heures** auquel vous êtes cordialement invités.
- Suite à l'assermentation des élus pour la législature 2026-2031 qui aura lieu le 10 juin à 18 heures la Municipalité aura le plaisir d'offrir l'apéritif traditionnel.

## Point de situation fonds EE/ER et rétrospective demandes subventions

**Etat du fonds 2026 :**  
CHF 46367

**2026 :** au 21 avril, sur un budget amendé de CHF 201'000.-, il reste:

A ce jour  
Anticipé  
fin avril



Nombre de demandes fin avril **2026:**  
4 audits énergétiques  
2 isolation thermique  
11 assainissement de fenêtres  
11 capteurs PV  
7 PAC

Nombre de demandes fin avril **2025:**  
4 audits énergétiques  
1 isolation thermique  
1 capteur thermique  
8 capteurs PV  
3 PAC

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rétrocession SEIC	210 545.37	208 812.48	203 205.68	201 907.04	199 775.94	201 000.00
Comptes	353 980.00	132 305.45	191 159.65	239'432.70	169 875.00	141 000.00 à fin avril
Budget atteint		juin	mai	octobre		

## Service Environnement

### Programme de la fête de la Nature du 24 mai 2026

**Un Oeil sur La Nature**  
Du 20 au 25 mai 2026

**Les plantes sauvages comestibles au Jardin-Forêt et dans les sous-bois**  
24 mai 2026 de 9h à 12h

Balade et moment gustatif organisés par la Commune de Prangins en partenariat avec les associations Jardin-Forêt Suisse et Le Pétiole Sauvage.

Places limitées. Sur inscription uniquement.

PRANGINS JARDIN-FORÊT SUISSE Le Pétiole Sauvage

Programme et inscriptions via ce code QR

**FÊTE DE LA NATURE**  
AU CŒUR DE LA BIODIVERSITÉ

Programme sur [www.fetedelanature.ch](http://www.fetedelanature.ch)

## Service Culture & sociétés locales

PRANGINS  
**BAROQUE**

FAMILLES D'ACCUEIL 2026

7-13.09  
**2026**



**ACCUEILLEZ DURANT LA  
SEMAINE DU FESTIVAL  
UN OU UNE MUSICIENNE  
CHEZ VOUS.**



La 6ème édition du Prangins Baroque se tiendra du **7 au 13 septembre 2026**.

Nous recherchons activement de **nouvelles familles d'accueil** pour héberger nos artistes.

Il s'agit principalement :

- de les **héberger**
- de leur proposer un **petit déjeuner**
- parfois le **repas du soir**

Intéressés ? Contactez-nous:

Anne-Laure

+41 78 944 61 94

[anne-laure.nessi@pranginsbaroque.ch](mailto:anne-laure.nessi@pranginsbaroque.ch)

[www.pranginsbaroque.ch](http://www.pranginsbaroque.ch)

Et parlez-en autour de vous!! Merci!!!

## **Service Ressources humaines**

- Démission d'une collaboratrice administrative au Service Affaires sociales, enfance et jeunesse.

## Service Travaux publics, déchets voirie & espaces verts

### Zone 30 mode d'emploi

Cette signalisation implique le respect des règles suivantes :

- **Vitesse maximale de 30 km/h** : les véhicules motorisés sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante
- **Priorité de droite** appliquée de fait pour les véhicules motorisés et les cycles : les cédez-le-passage sont supprimés
- **Suppression des passages piétons**: Les piétons n'ont pas la priorité, mais ils peuvent traverser partout en restant attentifs aux véhicules motorisés à l'approche. À proximité des écoles, un passage piéton peut être maintenu pour faciliter la traversée en toute sécurité.

## Service Travaux publics, déchets voirie & espaces verts

### Réfection urgente de 30 mètres de banquette à la route de Promenthoux



Une importante fragilisation de la banquette s'est accentuée au point de compromettre le stationnement sur 9 places de parc sur la route de Promenthoux à l'est de la plage. Afin de préserver la capacité de stationnement très sollicitée en haute saison une réparation localisée a été entreprise en urgence (découpage de l'enrobé, creuse, pose de murs en L et réfection de deux couches d'enrobés)

## **Service Travaux publics, déchets voirie & espaces verts**

### **Terrain de football synthétique: retard de 2 semaines en raison d'imprévus liés à la portance du terrain.**

Les mesures de portance réalisables après l'enlèvement de la couche de terre végétale ont révélé des irrégularités qui doivent être compensées à ce stade des travaux. Ils consistent à creuser 30 cm de plus et remplacer les matériaux excavés par de la grave compactée. Le préavis prévoyait à cet effet un montant de CHF 15'000 pour une surface estimée à 1000 m<sup>2</sup>. Les mesures de portances nécessitent finalement une compensation sur 3500 m<sup>2</sup>. La plus value est absorbable par la position «Divers et imprévus» du préavis qui se monte à CHF 130'000. Ces travaux retardent toutefois le planning de 2 semaines.

## **Communications du délégué du Conseil communal de Prangins au Conseil intercommunal de l'ORPC du district de Nyon**

Monsieur le Président, mesdames et Messieurs,

J'étais présent le 12 février 2026 au rapport annuel 2025 à Chésereux ainsi que le 25 mars à la séance du Conseil intercommunal de l'ORPC à Gilly desquelles sont issues mes communications.

En ce qui concerne l'année 2025 différents drames, dont celui qui s'est déroulé à Blatten, ont prouvé l'importance d'une Protection Civile performante. Pour celle du district de Nyon ce fût une année de consolidation :

- Il a été mené à bien la deuxième phase de mise en conformité du Centre d'Engagement de Prangins.
- Moderniser la flotte de véhicules en se tournant vers la motorisation hybride afin de diminuer l'empreinte carbone.
- Accueillir les fondations pour l'antenne du réseau fédéral Polycom.

L'ORPC du district de Nyon a été sollicitée de nombreuses fois, entre autres, pour la Fête fédérale de gymnastique à Lausanne qui a réuni près de 65'000 gymnastes.

Sur le plan politique, l'année 2025 a apporté son lot de bonnes surprises et a permis au CoDir de défendre avec succès le maintien de notre implantation régionale.

Les efforts à venir devront se concentrer sur quelques priorités simples et essentielles : assurer la relève.

1. Former les cadres de demain.
2. Maintenir des effectifs suffisants.
3. Poursuivre la modernisation des équipements et des moyens d'intervention. Ces éléments constituent les conditions indispensables pour garantir, dans la durée, une capacité opérationnelle fiable et adaptée aux besoins actuels et futurs.

Il y a eu des modifications dans l'organisation de l'ORPC dont :

- La durée et les modalités de l'obligation de service qui a été portée de 36 à 40 ans.
- Le prix des places protégées, pour les habitants n'ayant pas un abri PC dans leur habitations privées, passera de CHF 800.- à CHF 1'400.-
- L'obligation de construire un abri s'étend désormais aux agrandissements et transformations ainsi qu'aux surélévations et changement d'affectation.
- Des contrôles de 95 abris PC ont été réalisés. 56 étaient conformes alors que 39 ne l'étaient pas et devons être mis en conformité. Il est rappelé que les Municipalités sont responsables du maintien aux normes de leurs abris communaux. Toutes modifications, ajouts d'isolations, séparations dans des locaux et autres aménagements doivent respecter les normes.
- Pour rappel c'est le Conseil fédéral qui lance la procédure en cas de nécessité de l'utilisation des abris PC et c'est le canton qui attribue les places protégées aux communes.

Le crédit d'étude voté le 17 septembre 2025 a permis de se rendre compte de ce qui reste à faire au Centre d'Engagement de Prangins. La prochaine législature devra mener à bien ces travaux pour autant que les moyens lui soient donnés.

La commission de gestion et des finances s'est réunie et donne son rapport :

- Les nouveaux panneaux solaires ont permis de belles économies d'électricité. Le budget était de CHF 40'000.- et le montant dépensé est de CHF 26'587.-
- Les indemnités et vacations des autorités budgétées à CHF 36'450.- n'ont été que de CHF 23'387.- grâce à une organisation qui est bien en place et nécessite de moins en moins de vacations grâce à la stabilité des dernières années.

Le compte « Amortissement, obligations et patrimoine ».

- L'amortissement ne commence qu'une fois les travaux payés. Le début de l'amortissement a donc été décalé en raison des écritures encore passées en 2025 d'où la différence entre le budget de CHF 68'020.- et le compte de CHF 39'790.-. Pour le reste pas de commentaire relatif aux autres comptes.
- La taxe par habitant s'élève à CHF 21,06.- soit moins que celle budgétée.

- Le Canton ayant averti en cours de l'année 2025 que certaines subventions étaient supprimées ou diminuées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des différences sont apparues entre le budget et les comptes. Il a fallu jongler pour rester dans les clous à cause d'une manière de faire cantonale peu respectueuse du travail et de l'organisation des ORPC...

Le préavis n° 19 2021-2026 : Comptes 2025 est accepté à l'unanimité.

#### Communication du Commandant Joël Tobler :

- La préparation des moyens de décontamination des véhicules transportant des bovins, devrait être mise en place par l'ORPC du district de Nyon pour faire face à une éventuelle épizootie de dermatose nodulaire virale bovine.
- Les spécialistes PBC (protection des biens culturels) ont été engagés pendant une semaine pour une intervention au Château de la Sarraz.
- Des exercices très positifs avec le SDIS Nyon Dôle (Service de Défense Incendie et de Secours) permettent de confronter nos connaissances et moyens d'intervention.
- Les enjeux seront aussi d'assurer une présence efficace au Triathlon de Nyon, au Tour de France cycliste des femmes, au G7 à Evian, aux concours de la Fédération Vaudoise des Sapeurs-Pompiers à Terre-Sainte et à Paléo.
- Mettre en place le nouveau logiciel MCH2 pour notre comptabilité !

#### Dans les propositions individuelles et divers.

Une motion a été déposée concernant la sécurisation du trajet des participants aux cours de répétition venant par le bus (arrêt Tour d'eau) ou depuis le parking des voitures (route de Gland entre la route de l'Etraz et Pont Farbel) et qui doivent cheminer à pied le long de la route de l'Etraz. Une solution sécurisée doit être trouvée. La route étant cantonale un trottoir n'est pas envisagé par le Canton. Le CoDir va donc étudier le problème et s'approcher de la Commune de Prangins ainsi que des propriétaires des terrains jouxtant la route de l'Etraz côté lac.

Pour les personnes intéressées le fichier « ORPC bilan 2025 » sera en pièces jointes à mes communications.

Merci de m'avoir écouté pour la dernière fois en temps que délégué à l'ORPC.

Marc Pittet le 22 avril 2026

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2025	Bilan au 31.12.2025
<b>91</b>	<b>ACTIF</b>	<b>2'132'778.10</b>	<b>2'013'776.47</b>
<b>910</b>	<b>DISPONIBILITES</b>	<b>405'381.19</b>	<b>178'830.74</b>
<b>9100</b>	<b>CAISSES</b>	<b>929.05</b>	<b>1'124.80</b>
9100.01	Caisse Office	240.75	1'124.80
9100.02	Caisse exercices & cours	688.30	-
<b>9101</b>	<b>LA POSTE</b>	<b>1'315.82</b>	<b>2'147.86</b>
9101.01	PostFinance (17-496638-6)	1'315.82	2'147.86
<b>9102</b>	<b>BANQUES</b>	<b>403'136.32</b>	<b>175'558.08</b>
9102.00	BCV, Cpte L 5629 22 54 "Csse Office"	2'624.00	3'228.30
9102.01	BCV, Cpte Trés.CDP U 968.25.23	357'372.54	110'946.81
9102.06	BCV, Cpte H 5079.05.73 "Csse Cours"	23'970.43	41'675.82
9102.665	BCV, Cpte Z 5490 19 10 "Abris"	19'169.35	19'707.15
<b>911</b>	<b>DEBITEURS</b>	<b>28'325.96</b>	<b>21'726.28</b>
<b>9111</b>	<b>COMPTES COURANTS DEBITEURS</b>	<b>1'800.00</b>	<b>1'800.00</b>
9111.665	Débiteurs Abris	1'800.00	1'800.00
<b>9115</b>	<b>AUTRES DEBITEURS</b>	<b>26'525.96</b>	<b>19'926.28</b>
9115.1	Débiteurs divers	19'880.71	16'372.28
9115.52	Débiteurs AVS	3'167.25	-
9115.55	Débiteurs LPP	3'478.00	3'554.00
<b>913</b>	<b>ACTIFS TRANSITOIRES</b>	<b>10'339.40</b>	<b>8'625.00</b>
9139.1	Actifs transitoires	10'339.40	8'625.00
<b>914</b>	<b>INVESTISS. PATRIMOINE ADMINISTRATIF</b>	<b>1'688'731.55</b>	<b>1'804'594.45</b>
<b>9143</b>	<b>BÂTIMENTS &amp; CONSTRUCT. A AMORTIR</b>	<b>1'688'731.55</b>	<b>1'804'594.45</b>
9143.663	Bâtim.admin.de Prangins (970'000.--, AG 01.06.16)	711'599.26	679'299.26
9143.6632	CEP,réfect.toiture Nord(4-2020,AG 26.08.20)70'131.65	63'890.00	61'520.00
9143.6633	CEP,créd.étu.avenir locaux(5-2021-2026,CI 19.01.22)52'600.--	51'180.75	46'060.75
9143.6634	CEP,mise conform.bât.(11-2021-2026,CI 27.09.23)900'000.--	764'987.19	898'128.09
9143.6635	CEP,réfect.toits 4,7,10 (13-2021-2026,CI 27.03.24)108'900.--	97'074.35	108'586.35
9143.6636	CEP,étu.trav.réno.bât.(18-2021-2026,AG 17.09.25)67'000.-	-	11'000.00

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2025	Bilan au 31.12.2025
<b>92</b>	<b>PASSIF</b>	<b>-2'132'778.10</b>	<b>-2'013'776.47</b>
<b>920</b>	<b>ENGAGEMENTS COURANTS</b>	<b>-436'093.10</b>	<b>-382'611.22</b>
<b>9200</b>	<b>CREANCIERS</b>	<b>-262'483.35</b>	<b>-231'790.37</b>
9200.01	Créanciers divers	-3'299.35	-199.30
9200.1	Créanciers-fournisseurs	-259'184.00	-231'591.07
<b>9204</b>	<b>PARTICIP.&amp; SUBVENT.A VERSER</b>	<b>-173'609.75</b>	<b>-150'820.85</b>
9204.1	Soldes dus aux Communes	-173'609.75	-150'820.85
<b>922</b>	<b>EMPRUNTS A LONG TERMES</b>	<b>-1'678'250.00</b>	<b>-1'612'600.00</b>
<b>9221</b>	<b>EMPRUNTS PAR OBLIGATION SIMPLE &amp; ATF</b>	<b>-1'678'250.00</b>	<b>-1'612'600.00</b>
9221.663	PostFinance, prêt 900'000.- à 0.86 % (01.07.16 - 30.06.31)	-711'600.00	-679'300.00
9221.664	PostFinance, prêt 1'000'000.- à 1.63 % (27.12.23 - 27.12.33)	-966'650.00	-933'300.00
<b>925</b>	<b>PASSIFS TRANSITOIRES</b>	<b>-5'735.00</b>	<b>-5'865.25</b>
<b>9258</b>	<b>COMPTES DE TRANSFERTS DES SALAIRES</b>	<b>-1'884.70</b>	<b>-1'973.45</b>
9258.52	Créanciers AVS	-	-980.85
9258.53	Créanciers LAA	-1'448.00	-82.80
9258.54	Créanciers IDJ	-436.70	-909.80
<b>9259</b>	<b>PASSIFS TRANSITOIRES</b>	<b>-3'850.30</b>	<b>-3'891.80</b>
9259.1	Passifs transitoires	-3'850.30	-3'891.80
<b>928</b>	<b>FONDS DE RESERVE &amp; RENOUV.</b>	<b>-12'700.00</b>	<b>-12'700.00</b>
9281.02	Fds renouvel.véhicules	-12'700.00	-12'700.00

Engagements hors bilan : 138'815.95

Coppet, le 31 décembre 2025

**ORPC, ORG.REGION.PROTECT.CIVILE**

Le Président  
Y. Laurent

Le Boursier  
J.-M. Cherbuin



## Municipalité

**Préavis No. 88/2025 – Amendements au règlement communal pour l’attribution de subventions relatives à l’encouragement d’initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité**

### **Proposition de 2 amendements déposés par la Municipalité**

---

#### **Proposition d’amendement No. 1 – Article 1 al. 1**

L’article 1 alinéa 1 du règlement présente le texte suivant :

« 1. Le présent règlement fixe le cadre et les conditions d’octroi pour l’attribution de subventions relatives à l’encouragement d’initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité sur le territoire communal de Prangins, à l’exception des surfaces agricoles utiles et des forêts, qui font l’objet de subventionnements spécifiques. »

L’article 1 alinéa 1 du règlement est modifié de la manière suivante :

« 1. Le présent règlement fixe le cadre et les conditions d’octroi pour l’attribution de subventions relatives à l’encouragement d’initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité sur le territoire communal de Prangins, ~~à l’exception des surfaces agricoles utiles et des forêts, qui font l’objet de subventionnements spécifiques.~~ »

#### **Proposition d’amendement No. 2 – Article 1 al. 2**

L’article 1 alinéa 2 du règlement présente le texte suivant :

« 2. La subvention est octroyée pour des aménagements et projets visant à améliorer écologiquement des espaces verts privés, soutenir la biodiversité ou lutter contre des problématiques en lien avec l’environnement dans ces espaces. Aucune subvention n’est attribuée pour le maintien d’aménagements existants, ni pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, à moins que le projet dépasse les exigences légales. Les projets exigés par l’application des lois ou règlements en vigueur (par exemple : compensation d’abattage) ne sont pas éligibles pour une subvention. »

L’article 1 alinéa 2 du règlement est modifié de la manière suivante :

« 2. La subvention est octroyée pour des aménagements et projets visant à améliorer écologiquement des espaces verts privés, soutenir la biodiversité ou lutter contre des problématiques en lien avec l’environnement dans ces espaces. Aucune subvention n’est attribuée ~~pour le maintien d’aménagements existants, ni~~ pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, à moins que le projet dépasse les exigences légales. ~~Les projets exigés par l’application des lois ou règlements en vigueur (par exemple : compensation d’abattage) ne sont pas éligibles pour une subvention.~~ »

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 13 avril 2026, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

**Préavis No. 88/2025 - Proposition d'amendement #1**

**Article 2 modification de l'alinéa 2**

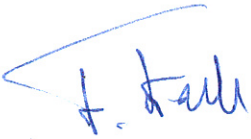
Erreur de formulation, remplacer "créance" par "dette".

Texte du préavis :

<sup>2</sup> Pour bénéficier de la subvention, le bénéficiaire doit être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).

Texte amendé :

<sup>2</sup> Pour bénéficier de la subvention, le bénéficiaire doit être libre de toute dette envers la Commune (impôts, taxes, etc.)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "f. Kall", with a large blue checkmark or flourish above it.

**Préavis No. 89/2025 - Proposition d'amendement # 1**

**Article 2 nouvel alinéa 3**

Par analogie avec les autres préavis soumis au CC ce jour, introduire un alinéa 3 à l'article 2 :

<sup>3</sup> Pour bénéficier de la subvention, le bénéficiaire doit être libre de toute dette envers la Commune (impôts, taxes, etc.)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "H. Krull". The signature is written in a cursive style with a large initial "H" and a long horizontal stroke extending to the left.

**Amendement de la commission**

**Art. 3 (nouveau) al. 7** – ajouter l’alinéa suivant :

« En cas d’adaptation des tarifs des prestations parascolaires, la Municipalité adapte les limites de revenu figurant en annexe de manière à préserver la cohérence du barème.»

La commission estime que cette précision permet de maintenir l’équilibre social du dispositif en cas d’évolution des tarifs.



## Municipalité

**Préavis No. 90/2025 – Sous-amendement au règlement communal pour l'attribution de subventions en matière de transports publics pour les jeunes en formation et les seniors**

**Proposition d'un sous-amendement par la Municipalité à l'amendement n°3 de la commission ad hoc**

---

La commission ad hoc a déposé un amendement proposant d'ajouter à l'art. 2 al. 1 :

**« et les personnes en situation de handicap »**

La Municipalité propose le sous-amendement suivant à l'art. 2 al. 1 :

**« selon critère de détermination fixé dans les conditions d'octroi »**

La reformulation de l'article est la suivante :

« Peuvent bénéficier d'une aide financière les jeunes en formation dès la scolarité post-obligatoire et jusqu'à 25 ans, ~~et~~ les seniors ayant atteint l'âge légal de la retraite en Suisse **et les personnes en situation de handicap selon critère de détermination fixé dans les conditions d'octroi**, résidant sur le territoire communal. »

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 20 avril 2026, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Dominique-Ella Christin



Le secrétaire

Basile Kaiser

**Préavis No. 91/2025 - Proposition d'amendement #1****Modification du titre du règlement pour indiquer que les subventions sont destinées aux jeunes sportifs**

Titre du règlement selon le préavis :

Règlement communal sur l'attribution de subventions pour les sportifs Pranginois

Titre amendé :

Règlement communal sur l'attribution de subventions pour les jeunes sportifs Pranginois

**Préavis No. 91/2025 - Proposition d'amendement # 2****Article 2 Modification de l'alinéa 1**

Redondance avec l'article 3. De plus, les termes "sport de niche" et "sport de nature" sont vagues; ils n'ont pas de définition légale ou officielle.

Texte du préavis :

<sup>1</sup> Peuvent bénéficier d'un soutien financier les sportifs domiciliés à Prangins et âgés de moins de 20 ans qui démontrent d'excellents résultats dans la compétition de niveau national ou international et pratiquent un sport d'élite, sport de niche ou sport de nature.

Texte amendé :

<sup>1</sup> Peuvent bénéficier d'un soutien financier les sportifs domiciliés à Prangins et âgés de moins de 20 ans (date de la demande) qui démontrent d'excellents résultats dans la compétition de niveau national ou international et pratiquent un sport reconnu par Jeunesse et Sport (J+S) et/ou par le Comité International Olympique (CIO) et/ou par la Fédération Internationale des Sports (Sport Accord).

**Préavis No. 91/2025 - Proposition d'amendement #3****Article 2 nouvel alinéa 3**

Par analogie avec les autres préavis soumis au CC ce jour, introduire un alinéa 3 à l'article 2:

<sup>3</sup> Pour bénéficier de la subvention, le bénéficiaire ~~ou son représentant légal~~ doit être libre de toute dette envers la Commune (impôts, taxes, etc.)

*J. Krull*

**Préavis No. 91/2025 - Proposition d'amendement #4**

L'article 3 "Droit", redondant, est biffé, et les articles suivants sont renumérotés

~~**Article 3 Droit**~~

~~<sup>1</sup> Les conditions préalables à remplir pour le soutien sportif sont :~~

- ~~- Être domicilié en résidence principale à Prangins ;~~
- ~~- Être âgé de moins de 20 ans (date de la demande qui fait foi) ;~~
- ~~- Pratiquer un sport reconnu par Jeunesse et Sport (J+S) et/ou par le Comité International Olympique (CIO) et/ou par la Fédération Internationale des Sports (Sport Accord).~~

*J. Krull*



Amendement

Article 4

Remplacer le montant de 5'000 par 1'000

Peter Dorenbos

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Peter Dorenbos', written over a large, stylized scribble.

22/4/2026



Excellence



Innovation



Indépendance

Paris - London - Geneva - Milano - New York

[solutions@exane.com](mailto:solutions@exane.com)

rendement Art 4 a.l.d.  
une phrase

le montant de l'aide  
octroyée varie jusqu'au  
montant <sup>annuel</sup> alloué dans la  
ligne budgétaire correspondante  
du budget communal,  
mais au maximum ~~\_\_\_\_\_~~

20% du budget présente  
par le jeune sportif  
dans sa demande ..

le 22-04-26



Excellence



Innovation



Independance